

Commission des budgets  
Commission du contrôle budgétaire

IPOL-COM-CONT D(2024)32843

CONFIDENTIEL

M. Bernd Lange  
Président  
Conférence des présidents des commissions  
SPINELLI 12G301

En application de l'article 129 du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des budgets (BUDG) et la commission du contrôle budgétaire (CONT) ont entendu en audition publique de confirmation, le 7 novembre 2024, M. Piotr Serafin, commissaire désigné, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique.

Le 16 octobre 2024, la commission BUDG et la commission CONT ont, conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 2 de son annexe VII, reçu la lettre du président de la commission des affaires juridiques concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M. Piotr Serafin.

Avant l'audition de confirmation, le Parlement avait adressé une liste de questions écrites au commissaire désigné. La commission BUDG et la commission CONT ont pris acte que M. Piotr Serafin a répondu auxdites questions de façon satisfaisante.

Le déroulement de l'audition de confirmation est décrit dans le compte rendu in extenso de la réunion.

Sur la base des réactions des députés présents à l'audition de confirmation ainsi que des commentaires formulés par les coordinateurs de la commission BUDG et de la commission CONT, qui se sont réunis à huis clos sous ma présidence à l'issue de l'audition, nous nous permettons de vous faire part des éléments d'appréciation figurant ci-après.

Au cours de l'audition, M. Serafin a livré une impression positive aux députés. Il a présenté une image claire du portefeuille qui lui a été assigné.

Les députés ont apprécié son engagement à agir en tant qu'intermédiaire honnête et à garantir l'égalité de traitement et la communication des informations avec le Parlement et le Conseil.

Les députés ont pris note de sa vision du prochain CFP et ont salué sa volonté de préserver la politique de cohésion et de garantir un rôle clé aux collectivités régionales et locales dans

sa conception et sa mise en œuvre, de simplifier les règles pour les bénéficiaires finaux, de renforcer la flexibilité et de revoir et mettre en œuvre l'architecture d'intégration, y compris les méthodes.

Les députés se sont également félicités de l'engagement du commissaire désigné à respecter les normes les plus élevées en matière de contrôle du budget et de protection des intérêts financiers de l'Union, notamment en renforçant l'architecture antifraude.

En ce qui concerne les ressources propres, le commissaire désigné s'est également engagé à ne ménager aucun effort pour convaincre les États membres, au sein du Conseil, d'avancer dans l'introduction de nouvelles recettes dans le budget de l'Union, lesquelles seront nécessaires au financement des priorités politiques de l'Union.

En ce qui concerne le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit, les députés attendent du commissaire désigné qu'il applique pleinement les dispositions du règlement sur la conditionnalité et qu'il prenne toutes les mesures appropriées en cas de risque sérieux qu'il soit porté atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers de l'Union, d'une manière suffisamment directe.

Eu égard à l'appréciation exposée ci-dessus, il ressort globalement de cette audition de confirmation que le commissaire désigné a laissé une impression convaincante quant à son aptitude à être membre du collège des commissaires, d'une part, et à s'acquitter des fonctions spécifiques qui lui ont été confiées, d'autre part.

Conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 5 de son annexe VII, les coordinateurs de la commission BUDG et de la commission CONT représentant une majorité d'au moins deux tiers des membres de ces commissions appartenant à un groupe politique ont approuvé la candidature du commissaire désigné, M. Piotr Serafin, qui possède, selon eux, les compétences requises à la fois pour être membre du collège des commissaires et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui ont été assignées.

Au cours de la réunion d'évaluation, les coordinateurs des groupes «Patriotes pour l'Europe» et «The Left» ont demandé que des points de vue minoritaires soient consignés (voir annexe).

Les avis des commissions invitées à participer à l'audition de confirmation figurent en annexe.

Johan Van Overtveldt  
Président de la commission  
des budgets

Niclas Herbst  
Président de la commission  
du contrôle budgétaire

Annexes:

- Opinions minoritaires
- Avis de la commission des affaires juridiques (JURI)
- Avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
- Compte rendu in extenso

Copie: Javier Zarzalejos, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires  
intérieures  
Ilhan Kyuchyuk, président de la commission des affaires juridiques

## Opinions minoritaires

### *Patriotes pour l'Europe*

Le groupe politique «Patriotes pour l'Europe» est d'avis que la nomination du commissaire désigné Piotr Serafin est complètement inacceptable compte tenu de son point de vue sur l'état de droit et sur le principe de conditionnalité.

Piotr Serafin a déclaré à plusieurs reprises qu'il fonderait son action sur la jurisprudence et le droit européens. En réalité, cela revient à confier des décisions cruciales à des juges politisés, dont les choix seront masqués par des arguments juridiques, ce qui représente un risque majeur pour l'indépendance des États membres.

### *The Left*

Le groupe «The Left» ne soutient pas Piotr Serafin car il n'a pas été en mesure de garantir une approche du budget et du prochain CFP après 2027 qui défende les priorités politiques en matière de financement de la cohésion, des services publics, du logement, des secteurs productifs ou du soutien aux PME. Au contraire, il a exprimé son soutien à des politiques qui abandonnent ces objectifs, choisissant de rediriger des ressources budgétaires vers des objectifs contraires aux intérêts des citoyens, à savoir soutenir les privilèges des grandes entreprises transnationales sans apporter de réponses appropriées aux PME.

Il n'a pas non plus expliqué comment ses propositions d'augmenter les contributions nationales au budget de l'Union et de renforcer les ressources propres peuvent être conciliées sans remettre en cause le caractère redistributif du budget.

Le lien entre le décaissement de fonds et la mise en œuvre de réformes structurelles demeure une préoccupation majeure quant au nouveau modèle budgétaire de l'Union que M. Serafin défend.

Le commissaire désigné n'a pas transigé sur l'inclusion et l'application de clauses sociales dans l'accès aux fonds de l'Union ou l'exclusion d'entreprises qui ne respectent pas les normes sociales et celles relatives au travail.

Commission des affaires juridiques  
Le Président

CONFIDENTIEL

M. Johan VAN OVERTVELDT  
Président de la commission des budgets  
Parlement européen  
SCHOLL 05U012

M. Niclas HERBST  
Présidente de la commission du contrôle budgétaire  
Parlement européen  
SPINELLI 14E202

**Objet: Avis de la commission JURI concernant le commissaire désigné  
Piotr Serafin à la suite de la réunion d'évaluation des coordinateurs de la  
commission JURI**

Messieurs les Présidents,

La commission des affaires juridiques, invitée à l'audition de confirmation de Piotr Serafin, commissaire désigné, qui s'est déroulée le 7 novembre 2024, estime que le commissaire désigné possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui ont été assignées dans les domaines du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui relèvent en grande partie de la compétence de la commission des affaires juridiques.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs représentant au moins une majorité simple des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma haute considération.

Ilhan KYUCHYUK

Copie:  
M. Bernd Lange, président de la Conférence des présidents des commissions  
Secrétariat de la CPC

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures  
Le président

IPOL-COM-LIBE D (2024)

**CONFIDENTIEL**

*M. Johan VAN OVERTVELDT*  
*Président de la commission des budgets*

*M. Niclas HERBST*  
*Présidente de la commission du contrôle budgétaire*

**Objet:     *Avis de la commission LIBE sur l'audition de confirmation de Piotr SERAFIN***

Messieurs les Présidents,

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a été invitée à l'audition de confirmation du commissaire désigné au budget, à la lutte antifraude et à l'administration publique, Piotr SERAFIN, qui s'est tenue le jeudi 7 novembre 2024.

Compte tenu des réponses du commissaire désigné aux questions relevant des attributions de la commission LIBE, celle-ci estime qu'il possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui ont été assignées dans le champ de compétences de la commission LIBE.

La commission LIBE prend acte de l'engagement pris par M. Serafin au cours de l'audition de se présenter régulièrement devant elle, et encourage le commissaire désigné à collaborer étroitement avec le commissaire à la justice sur la base du rapport annuel sur l'état de droit.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs représentant une majorité des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma haute considération.

Javier ZARZALEJOS, président de la commission LIBE

Copie:

Bernd LANGE, Conférence des présidents des commissions, unité de la coordination des commissions et de la programmation législative (Coordleg)